

Œufs contaminés par du fipronil : une fraude scandaleuse mais sans risque avéré pour le consommateur

L'annonce d'une contamination des œufs par le fipronil a beaucoup surpris la filière avicole puisque l'utilisation de ce produit était interdite sur tout animal (ou ses produits) pouvant être destiné à une consommation humaine. Le fipronil est utilisé couramment comme insecticide chez les animaux de compagnie mais aussi comme produit biocide destiné à lutter contre les fourmis ou les cafards. L'utilisation frauduleuse de cet antiparasitaire était d'autant plus scandaleuse qu'il concernait un produit « bio » à base de plantes destiné à lutter contre les poux rouges dans les élevages de poules pondeuses ! Ainsi, contrairement aux affirmations de quelques écologistes ou organisations de protection animale, les élevages biologiques n'étaient pas les plus protégés par cette fraude.

Chronologie d'une fraude scandaleuse

La contamination des œufs néerlandais et belges daterait de novembre 2016 selon le ministre belge de l'agriculture Denis Ducarme. Cependant la première notification de résultats non conformes pour le fipronil (taux de résidu dépassant la limite maximale de résidu ou LMR fixée en Europe à 0,005 mg/kg) date du 2 juin 2017 en Belgique. L'alerte avait été donnée à la suite d'un autocontrôle réalisé par une casserie à l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (Afsca), l'équivalent belge de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) en France. Ces œufs provenaient d'une exploitation de poules pondeuses en Belgique. Cette détection fortuite conduit l'Afsca à bloquer la production de l'exploitation en cause dès le lendemain et la saisie des ovoproduits provenant de l'élevage, puis à leur destruction mi-juin. Très rapidement un traitement contre les poux rouges avec le « Dega-16 » est suspecté, ce produit néerlandais, à base de menthol et d'eucalyptus, étant distribué par la société « *ChickFriend* » dont les deux fondateurs font maintenant l'objet d'une enquête criminelle. Jusqu'à la fin du mois de juillet, les contrôles effectués en Belgique confirment la présence du fipronil dans les œufs sans que pour autant les autres pays européens en soient officiellement informés.

C'est seulement à partir du 4 août 2017 que le scandale est connu de tous avec l'annonce de millions d'œufs retirés des rayons dans les supermarchés néerlandais et allemands. Le syndicat néerlandais des éleveurs de volailles compte alors « plusieurs millions d'euros de pertes ». Progressivement, la traçabilité des ovoproduits permet de découvrir l'extension de la contamination dans 17 autres

pays européens, dont la France ainsi qu'à Hong Kong. Plusieurs élevages néerlandais sont bloqués, les œufs sont détruits ainsi que les poules pondeuses. En France, on a découvert progressivement que plusieurs établissements étaient concernés par des importations néerlandaises. Au 24 août 2017, on a pu ainsi identifier 14 établissements de transformation d'œufs ou d'ovoproduits, 2 centres de conditionnement d'œufs et 40 grossistes et les premières analyses réalisées ont permis de retrouver des produits contaminés (cf. encart ci-joint). Près de 45 tonnes d'ovoproduits pouvant être contaminés ont été ainsi importés en France. Des œufs en coquille contaminés ont été aussi importés. Il s'agissait de 196 000 œufs en provenance de Belgique qui ont été mis sur le marché entre le 16 avril et le 2 mai et qui ont été consommés. Un deuxième lot (environ 48 000 œufs), venant des Pays-Bas, portant le code 0 NL 4365101 (il s'agissait donc d'œufs « bio »), ont été mis en vente entre le 19 et le 28 juillet chez LEADER PRICE qui a procédé au retrait des œufs encore en rayon dès qu'il a eu connaissance d'un risque de contamination (Paradoxalement, on peut remarquer que les œufs « bio » vendus par ce distributeur avaient été classés premiers au test réalisé par le journal « Que Choisir » paru le 28 août 2017, l'un des critères du test étant l'absence de contaminants comme la dioxine ou des produits vétérinaires sans spécifier lesquels).

Le fipronil est « modérément toxique »

Dès 2004, le fipronil utilisé pour l'enrobage des semis (sous le nom de REGENT) avait été suspecté d'être responsable d'une hausse de mortalité chez les abeilles françaises. Il fut alors interdit en France mais les rapports ultérieurs (dont celui de l'EFSA, l'agence européenne de sécurité alimentaire en 2013) n'ont jamais pu démontrer formellement cette toxicité pour les abeilles. Mais la controverse existe et il a fallu attendre 2014 pour que cette interdiction concerne aussi les autres pays européens pour plusieurs produits végétaux destinés à l'alimentation animale ou attractifs pour les abeilles¹.

En grande quantité, le fipronil est considéré comme « modérément toxique » pour l'Homme par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). L'Anses l'a confirmé dans son rapport du 10 août 2017. Les cas d'intoxication connus chez l'Homme (d'origine accidentelle ou volontaire) n'ont pas permis d'observer les effets neurotoxiques signalés chez les animaux de laboratoire lors des essais de toxicité ou une mortalité mais tout au plus des troubles digestifs de gravité moyenne. En tenant compte de la dose de fipronil la plus importante ayant été détectée dans un

¹ European Food Safety Authority, 2014. Reasoned opinion on the modification of maximum residue levels (MRLs) for fipronil following the withdrawal of the authorised uses on kale and head cabbage. EFSA Journal 2014;12(1):3543, 37 pp. doi:10.2903/j.efsa.2014.3543

œuf contaminé (soit 1,2 mg/kg), l'Anses a calculé combien d'œufs pouvaient être consommés par jour pour que l'exposition reste inférieure à la dose de référence aiguë (ou *acute reference dose*, *ARfD*)². Il s'agit d'un œuf ou de 10 œufs par jour pour un enfant ou un adulte respectivement. Ces doses peuvent être multipliées par 10 puisque des doses équivalentes à 10 *ARfD* n'ont pas permis d'observer un effet chez l'Homme, y compris chez l'enfant (soit, par exemple, près de 100 œufs fortement contaminés pour un adulte par jour). En ce qui concerne la viande, la concentration maximale retrouvée dans le muscle des poules a été de 0,175 mg/kg de muscle soit une consommation journalière de plusieurs kilogrammes de viande pour dépasser l'*ARfD*.

En ce qui concerne le risque lié à un effet cumulatif, il n'existe pas de données permettant d'évoquer un tel risque pour les produits ayant été mis sur le marché en France. D'ailleurs, les analyses en cours sur tous les produits suspects d'avoir été contaminés et leur saisie si les traces de fipronil dépassent la LMR³ permettront de rassurer le consommateur. Si le consommateur peut regretter que l'on n'ait pas eu immédiatement la liste de ces produits suspects, on peut aussi parfaitement comprendre que le Ministère de l'agriculture attende les résultats des analyses pour fournir cette liste ne concernant que les produits où la LMR est dépassée pour les retirer définitivement du marché, puisqu'il s'agit d'une fraude et non d'un risque d'intoxication.

Seules les enquêtes en cours des circuits commerciaux des œufs et des ovoproduits, voire du produit « bio » frauduleux pourront démontrer l'importance de cette contamination en Europe et peut-être dans d'autres pays puis Hong Kong a été également touché. Il faut surtout espérer que la fraude n'aura eu lieu que dans la société néerlandaise *ChickFriend* incriminée et que le fipronil n'aura pas été utilisé dans d'autres circuits destinés à lutter contre les poux rouges, ectoparasites hématophages tant redoutés dans les élevages de poules ou que d'autres produits interdits auront été utilisés. Cette dernière question se pose d'autant plus que la société *ChickFriend* est aussi incriminée depuis le 24 août 2017 pour avoir aussi distribué illégalement un autre produit comportant un insecticide, l'amitrazé⁴, interdit dans les élevages de volailles, même pendant le vide sanitaire des

² Cette *ARfD* est la quantité maximale de substance active, exprimée en mg/kg poids corporel/jour, qui peut être ingérée par le consommateur pendant une courte période, c'est à dire au cours d'un repas ou d'une journée, dans la nourriture ou l'eau de boisson, sans effet néfaste pour sa santé

³ La LMR pour le fipronil a été déterminée pour aussi prévenir les risques induits par la consommation chronique de cette substance.

⁴ A la différence du fipronil, l'emploi de l'amitrazé est autorisé dans certains élevages d'animaux de production comme, par exemple, les bovins.

bâtiments. Les enquêtes en cours permettront de connaître l'importance de ce nouveau risque de contamination dans les élevages avicoles en France.

En conclusion, ce problème des œufs contaminés au fipronil est un problème essentiellement économique et non sanitaire pour la filière œuf et pour l'Europe et on ne connaît pas encore les conséquences économiques et judiciaires de ce scandale. Cela n'est pas sans nous rappeler la contamination frauduleuse des aliments destinés aux volailles par de la dioxine en Belgique il y a plusieurs années. A l'époque le consommateur refusait de manger du poulet alors que la filière dinde, non boycottée, avait reçu les mêmes aliments contaminés...

Fipronil : liste des produits retirés de la vente en France

(<http://agriculture.gouv.fr/fipronil-liste-des-produits-retires-de-la-vente-en-france> consulté le 28 août 2017)

Conformément à ses engagements, le ministère de l'Agriculture a publié une première liste des produits commercialisés en France où des œufs contaminés ont été utilisés. Il s'agit de produits d'origine belge ou néerlandaise détectés soit dans le cadre d'un autocontrôle réalisé par les professionnels ayant reçu des œufs ou des ovoproduits suspects, soit dans le cadre d'un plan national de contrôles officiels conduit par les services d'inspection des directions départementales en charge de la protection des populations. Ces produits ont été retirés du marché puisqu'il s'agit d'une fraude mais sans danger pour le consommateur. Ces produits n'ont pas été rappelés car aucun n'a présenté une concentration de fipronil supérieure à la dose de référence aiguë (*ARfD*). Le ministère préviendra par un communiqué de presse si un dépassement de l'*ARfD* est observé.

La première liste publiée le 18 août correspondait à des gaufres fabriquées aux Pays-Bas (17 produits). Cette liste a été complétée le 24 août. Elle comportait des aliments préparés avec des ovoproduits néerlandais pour la fabrication de pâtes en France mais aussi des produits d'origine belge : frangipane, muffins, brownies, pommes dauphines.

Une enquête est également en cours dans les élevages pour s'assurer de l'absence d'usage du fipronil en France.